

Pour l'instant, je dois signaler que la GRC fait enquête. Il semble qu'une personne réussissait à obtenir des informations auxquelles elle n'avait pas droit. Dès que l'enquête sera terminée, elle subira la peine prévue par la loi, car il faut que les déclarations des contribuables canadiens restent confidentielles.

Le vice-président: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Ouest devrait se borner à faire des remarques d'ordre très général. Il pourra présenter ses arguments au fur et à mesure que ces articles seront abordés.

M. Crosbie: Monsieur le président, selon moi, ce n'était pas un rappel au Règlement. Cela ne devrait pas compter dans le temps de parole qui m'est alloué. Cette disposition concerne la perception des impôts. Je parle au nom des contribuables canadiens que cette disposition va pénaliser ou avantager. Il faut que le public sache à quoi s'en tenir si le ministre du Revenu national et le ministre des Finances ne prennent pas les mesures qui s'imposent pour mettre fin aux fuites de renseignements confidentiels. Il faut que cela soit clair avant que le bill ne quitte le comité.

Le deuxième point que je veux aussi tirer au clair concerne également l'impôt sur le revenu. Les journaux nous ont appris dernièrement que la perception des impôts donnait lieu à des actes illégaux et que le ministère du Revenu national transmettait des renseignements secrets à la GRC et à des services de police municipaux. En fait, les employés du ministère du Revenu national qui ont perçu l'impôt sur le revenu dont nous parlons maintenant ont commis un parjure devant les tribunaux. Je fais en particulier allusion à l'affaire qui a éclaté avant l'enquête Laycraft et celle sur les appareils d'écoute, d'interception des messages téléphoniques, etc. On a eu recours à ce genre de procédé pour alimenter les dossiers établis sur les contribuables. La GRC et le ministère du Revenu national n'ont pas le droit de se faire complices et d'être de connivence pour cela. Avant que le comité ne permette au gouvernement de percevoir les impôts sur le revenu en vertu des dispositions de ce bill, il faudrait obtenir certains éclaircissements sur cette affaire. C'est bien la loi de l'impôt sur le revenu que nous modifions présentement.

Est-il exact, ainsi que M. Maurice Bradshaw l'a déclaré devant la commission d'enquête Laycraft, qu'il était déjà de pratique courante de faire connaître la situation fiscale de certains Canadiens avant que le ministère du Revenu national et la GRC ait conclu en 1972 un accord qui établissait officiellement la procédure à suivre et prévoyait que des renseignements d'ordre fiscal relatifs à tout contribuable au sujet duquel le ministère du Revenu national désirait enquêter, pouvaient être communiqués à des services de police partout au Canada. C'est ce que des fonctionnaires du ministère du Revenu national ont affirmé en faisant leur déposition devant la commission d'enquête Laycraft. Est-ce exact? L'accord de 1972 était seulement censé avoir trait à des renseignements concernant le crime organisé. Cependant, ce fonctionnaire du ministère du Revenu national a déclaré que ce genre de renseignements est fourni aux services de police partout au Canada chaque fois que le ministère du Revenu national consent à les communiquer. Ces renseignements sont fournis régulièrement.

Si les membres du comité tiennent à prendre leur tâche au sérieux, il leur faudra obtenir quelques explications pour savoir

Impôt sur le revenu

si ce qu'on rapporte dans la presse quotidienne est bien exact. Il est maintenant très clair que le ministère du Revenu national et les corps de police municipale ont outrepassé le cadre de l'accord et je fais ici allusion à l'article du *Globe and Mail* qui rapportait le témoignage de M. Bradshaw devant la commission d'enquête. On a posé à M. Bradshaw la question suivante: «N'est-il point vrai que cela n'a rien à voir avec le crime organisé?» Il a répondu: «En effet.»

La GRC a déjà déclaré en déposition qu'elle collabore avec le Revenu national, qu'elle recourt subrepticement à la table d'écoute et qu'elle échange avec le ministère du Revenu national les renseignements ainsi obtenus, malgré que ce procédé soit illégal en matière d'infraction fiscale. Un fonctionnaire appartenant au service du ministre, le sieur Edmund Swartzack, s'est fait remettre par la GRC des transcriptions de conversations. Cela a été reconnu. L'inspecteur Graham George a déclaré que dans les cas où elle sait que la loi de l'impôt sur le revenu ne l'autorise pas à procéder à l'écoute téléphonique, la GRC enquête au titre du Code criminel et utilise ensuite à des fins fiscales les renseignements ainsi obtenus. C'est là une violation flagrante de notre droit.

Est-ce que nous allons dans ce comité approuver passivement un bill autorisant l'honorable assemblée d'en face à emprunter neuf milliards, pour qu'elle continue de laisser commettre des illégalités dont la perception des impôts? Non. Avant que ce bill ne soit voté, il faudrait que les ministres nous donnent une réponse valable aux affirmations et aux déclarations faites sous serment devant les commissions d'enquête.

Il appert que M. Edmund Swartzack, que je n'ai pas l'honneur de connaître, a nié au cours d'un témoignage rendu auprès de la Cour fédérale que la GRC et le ministère du Revenu national aient collaboré aux enquêtes effectuées à l'été 1975 sur les Royal American Shows. Sous serment, il a affirmé à ce tribunal que cette collaboration n'existe pas. Il a nié que la GRC lui ait communiqué des renseignements pour l'aider dans des enquêtes fiscales. Il a nié s'être mis en rapport, avant la fin de mai 1975, avec des agents de la GRC chargés d'enquêter sur la troupe. En septembre, il a affirmé à la Commission d'enquête Laycraft que ses réponses étaient fausses, prétendant avoir mal compris la question et avoir eu une défaillance de mémoire. Voyez-vous cela! Un fonctionnaire qui prétend n'avoir pas compris des questions aussi simples! Il a donc reconnu avoir trompé la Cour fédérale dans ce témoignage.

Quand le ministre du Revenu national va-t-il nous expliquer ce qui se passe dans son ministère? Est-ce que ses fonctionnaires sont autorisés, sous un prétexte aussi spéieux, à faire des dépositions contradictoires devant la Cour fédérale d'une part et devant une commission royale d'autre part? Est-ce que la GRC et son ministère s'entendent pour tourner la loi? Voilà le deuxième point sur lequel le gouvernement doit nous fournir une explication franche et entière avant que nous n'adoptions ce bill.

Le troisième point est celui de savoir si la loi de l'impôt sur le revenu est appliquée impartialement, ou si certains contribuables, et un en particulier, ne sont pas avantagés par rapport à tous les autres. C'est une question à laquelle il faudrait répondre. Il faut immédiatement instituer une commission royale d'enquête pour étudier le traitement fiscal spécial dont